ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 91185

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la nécessité de prendre rapidement les mesures réglementaires en vue de l'application de certaines dispositions de la loi funéraire du 19 décembre 2008. En effet, d'une part, la création d'un fichier national recensant les contrats obsèques (article L. 2223-34-2 du code général des collectivités territoriales) nécessite l'adoption d'un décret en Conseil d'État après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ; d'autre part, un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales est nécessaire afin de définir les modalités de mise en oeuvre des modèles de devis auxquels doivent désormais se conformer les entreprises funéraires (article L. 223-21-1 du code général des collectivités territoriales). Alors que la loi a été promulguée il y a un an et demi, ces mesures réglementaires sont toujours attendues. Il lui demande de préciser le calendrier de publication des décrets attendus.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 91185
Rubrique : Mort
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11328
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)